

Rapport de la commission ad-hoc chargée d'étudier le préavis municipal N°5/2024

Objet: Refonte du règlement intercommunal sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires du district de Morges (2010)

Règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires.

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La commission s'est entretenue à plusieurs reprises afin d'analyser cette refonte proposée par l'ARCAM, le 29 août 2024, puis le 1^{er} septembre, ceci pour étudier en détails le préavis susmentionné. Participaient à ces séances les membres de la commission selon le détail ci-dessous :

	29.08.2024	01.09.2024
Luc Markwalder (Président)	X	X
Karine Eigenheer	X	X
Patrick Goette	X	X
Capucine Espana (Suppléante)		

Remerciements

La commission tient à remercier la commune pour la mise à disposition des différents documents, et le syndic Monsieur Monnin pour avoir relayé nos différentes interrogations à l'ARCAM, qui y a répondu.

But visé

En 2010, le district de Morges a introduit un règlement intercommunal sur la taxe de séjour et la taxe sur les résidences secondaires. 55 communes, dont la nôtre, y adhèrent et perçoivent des taxes par le biais de l'ARCAM (Association régionale Cossonay, Aubonne, Morges). Pour s'adapter aux nouvelles conditions cadres, une refonte est nécessaire. Afin de s'adapter, notre commune, ainsi que les 54 autres communes membres doivent adopter un règlement identique.

Analyses

Les principales nouveautés apportées par cette révision concernent l'introduction d'une carte d'hôte, la perception de la taxe de manière automatisée, notamment pour ce qui est des plateformes d'hébergement (type Airbnb), une adaptation des taux de perception, en ligne avec les pratiques actuelles.

La modification du règlement, dont l'entrée en vigueur est prévue au 1 janvier 2025, doit permettre une augmentation des taxes dans toutes les catégories, la création d'une carte d'hôte qui donne droit à des avantages (utilisation d'installations et activités) et un soutien financier accru au développement de l'offre touristique.

Le projet de refonte est cohérent et s'inscrit dans une logique d'évolution et de continuité. Il n'est pas de nature à changer fondamentalement le but poursuivi par l'ARCAM ainsi son fonctionnement et n'amène pas de commentaires particuliers. Il n'y a pas d'alternative valide pour la commune autre que de continuer à participer à l'ARCAM. A noter qu'il n'y a aucune incidence directe sur le budget d'investissement de la commune. Dans le même temps, il permet à la commune de solliciter l'ARCAM pour des besoins d'investissement dans le domaine du tourisme et des loisirs

Conclusion

La Commission ad-hoc propose au Conseil (à l'unanimité) d'accepter ce préavis tel que présenté.

Pour la commission,



Luc Markwalder, Président
Denges, le 7 novembre 2024